

ARRETE

P/2017/270102/R

**Portant attribution d'aides européennes
Fonds structurels et d'investissements européens
PO FEDER/FSE POITOU-CHARENTES**

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en vigueur depuis le 1er décembre 2009, modifié par la décision 2011/199/UE du Conseil européen du 25 mars 2011 et le rectificatif aux versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 400/01);

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et son rectificatif publié au JOUE du 26 juillet 2016(200/140) ;

VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

VU le règlement (CE, EURATOM) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;

VU le règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n°1605/2002 du Conseil, et modifié par le règlement 547/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 ;

VU le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

VU la décision de la Commission du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

VU la décision d'adoption du programme opérationnel POITOU-CHARENTES FEDER-FSE de la Commission européenne du 12 décembre 2014 n° C(2014)9867.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L1511-1-1, L1511-1-2 et L4221-5 ;

VU le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération 2014CR030 du Conseil Régional du 27 juin 2014 relative à la candidature de la Région pour être autorité de gestion des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération n°2016.5 SP du 4 janvier 2016 déléguant au Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est autorité de gestion ;

VU les arrêtés n°2015/RPC-BAFE-19 et P/2016/040401/BAFE ;

VU l'avis émis par l'instance de consultation des partenaires en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant :

- Que par délibération du 4 janvier 2016, le Conseil Régional a donné délégation à son Président pour l'attribution et la mise en œuvre des fonds européens dont il est autorisé de gestion,
- Que la consultation écrite du Comité de suivi du 6 septembre 2016 a validé la version consolidée des critères de sélection des opérations pour le PO FEDER/FSE POITOU-CHARENTES,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
ARRETE**

Article 1 :

Les subventions au titre du PO FEDER-FSE présentées en annexe 1 sont attribuées aux bénéficiaires mentionnés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en œuvre au travers d'une convention signée par le bénéficiaire et le Président.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Bordeaux, le

3 0 JAN. 2017

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine


Alain ROUSSET



La Région et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSSIERS RELEVANT DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE POITOU-CHARENTES 2014-2020

Total des actions		8 dossiers(s)		1 099 136,05 €	508 520,20 €	46,27%		
Porteur de projet	Objectif spécifique concerné	Intitulé du projet	Fonds concerné	Objet de la modification	Montant UE proposé	Taux UE	HT / TTC	N° initial de l'arrêté
Nivière Subvention & Consulting	1.b.1 : Accroître l'innovation des entreprises	Sub/Evni - Innovation dans l'évaluation des territoires et des entreprises pour la croissance et l'emploi	FEDER	DEPROGRAMMATION Le porteur ne peut pas poursuivre le projet faute de partenariat avec le CRITT Informatique	0,00	0,00	HT	2015 / RPC - BAFE - 46
Savane Vision	1.b.1 : Accroître l'innovation des entreprises	Conception d'un logiciel d'aménagement immersif, interactif et intelligent permettant de réaliser des aménagements d'espaces automatiques (oct 2015 - dec 2017)	FEDER	REPROGRAMMATION Montant initialement demandé : 1 023 786,00€ Montant proposé avant arbitrage : 615 279,40€ Montant arbitré : 400 000€ Avenant n°1 demandé par le porteur pour : - retirer les modules V6 et V7 du projet - réduire la durée du projet de 8 mois - diminuer le CTE tout en maintenant l'aide FEDER initiale de 400 000€. Soit une hausse du taux d'intervention de 28,81% à 43,56% => respect du taux max autorisé du régime RD)	918 271,05	43,56%	HT	P/2016/200702/BAFE
Universités de Poitiers	1.b.1 : Accroître l'innovation des entreprises	Développement de procédés électrostatiques innovants de séparation pour le recyclage de déchets (2016-2016)	FEDER	DEPROGRAMMATION Le porteur a souhaité redéposer un dossier en raison d'une modification du projet et du montant des dépenses prévisionnelles	0,00	0,00	HT	P/2016/270501/BAFE
Commune de Châtelleraut	4.c.1 : Accroître les performances énergétiques des bâtiments publics et du logement	AAP Bâtiments Publics - Travaux d'optimisation énergétique du Centre Camille Pagès.	FEDER	DEPROGRAMMATION Le porteur a envoyé un mail indiquant que la collectivité ne demandait pas suite au projet de rénovation énergétique du bâtiment Camille Pagès.	0,00	0,00	HT	P/2016/200702/BAFE
Commune de Chef-Boutonne	4.c.1 : Accroître les performances énergétiques des bâtiments publics et du logement	AAP Bâtiments Publics - Rénovation de la mairie de Chef-Boutonne	FEDER	DEPROGRAMMATION Un nouveau cofinancier a été ajouté au dossier, après proratisation de ce dernier sur l'assiette éligible au FEDER, il apparaît que le montant du FEDER pourrait être octroyé est inférieur à 10 000€. Le dossier devient inéligible et il convient de le déprogrammer.	0,00	0,00	HT	P/2016/200702/BAFE
Commune de Saint-Varent	4.c.1 : Accroître les performances énergétiques des bâtiments publics et du logement	AAP Bâtiments Publics - Rénovation du grand bâtiment de l'Espace Culturel Léonard de Vinci	FEDER	DEPROGRAMMATION Le porteur a envoyé un courrier indiquant qu'il abandonnait son projet.	0,00	0,00	HT	P/2016/200702/BAFE
Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	10.11.1 : Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi et des groupes cibles à travers la participation à des parcours et à des actions de formation qualifiante	Formation détenus : Plate forme des métiers de la restauration - RRS4 2015 17 Q 17 164 - AFEC	FSE	REPROGRAMMATION Afin de soustraire le montant forfaitaire relatif à l'ingénierie de formation. Le nouveau coût total éligible de l'opération est de 65 667,00 € et le montant FSE est de 39 400,20 €.	65 667,00	60,00%	TTC	P/2016/200701/BAFE
Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	10.11.1 : Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi et des groupes cibles à travers la participation à des parcours et à des actions de formation qualifiante	Formation détenus : Préparation à la sortie vers l'emploi ou une formation qualifiante - IFRFREP - RRS4 2015 64 1 22 154	FSE	REPROGRAMMATION Afin de soustraire le montant forfaitaire relatif à l'ingénierie de formation. Le nouveau coût total éligible de l'opération est de 115 200,00 € et le montant FSE est de 69 120,00 €.	115 200,00	60,00%	TTC	P/2016/200701/BAFE